

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2016**

Délibération
n° 2016.03.072

**Taxe sur les surfaces
commerciales
(TASCOM) : vote du
coefficient
multiplicateur pour
2017**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Annie MARC, Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

**DELIBERATION
N° 2016.03.072**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2017

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000 € de chiffre d'affaires annuel. Son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale).

La loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4. 1) permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la taxe, par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application en N+1, d'appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Par délibération n° 142, le conseil communautaire du 5 juillet 2012 a fixé le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,05 pour 2013, puis à 1,10 pour 2014 par délibération n° 173 du conseil communautaire du 11 juillet 2013 et à 1,15 pour 2016 par délibération n° 94 du conseil communautaire du 26 mars 2015.

Pour 2017, la communauté d'agglomération a la possibilité de faire varier le coefficient de la TASCOM dans les conditions citées ci-dessus. Ce coefficient sera appliqué sur le périmètre actuel de l'agglomération à 16 communes. Les contribuables des communautés de communes regroupées se verront appliquer le coefficient de la TASCOM de leur intercommunalité d'origine.

Le nouvel EPCI issu du regroupement des intercommunalités pourra se prononcer avant le 1^{er} octobre 2017 sur les dispositions applicables pour 2018.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

Je vous propose :

DE FIXER, pour 2017, le coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,20, équivalent à un produit supplémentaire de l'ordre de 70 000 € sur une recette totale d'environ 1,7 M€.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

31 mars 2016

Affiché le :

31 mars 2016

Annexe

**TASCOM
Historique 2011 - 2016**

Exercices	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Projet de CA 2015	Proposition BP 2016
Coef. TASCOM	1,00	1,00	1,05	1,10	1,10	1,15
Nbre de redevables	87	88	92	99	103	
Produit TASCOM	1 277 749 €	1 225 522 €	1 466 865 €	1 333 372 €	1 601 950 €	1 678 000 €
Evol.		-4,1%	19,7%	-5,0%	15,0%	4,7%
Ecart		-52 227 €	241 343 €	-73 493 €	208 578 €	76 050 €

Produit de TASCOM 2015 par commune

Libelle Commune	Nombre d'entreprises	Contribution TASCOM
ANGOULEME	40	561 688 €
LA COURONNE	27	476 246 €
SOYAUX	18	363 723 €
SAINT YRIEIX / CHARENTE	4	64 234 €
LE GOND PONTOUVRE	7	51 270 €
RUELLE-SUR-TOUVRE	1	36 625 €
LINARS	1	20 523 €
PUYMOYEN	2	16 514 €
FLEAC	2	9 858 €
L'ISLE D'ESPAGNAC	1	1 269 €
Total général	103	1 601 950 €